

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°82/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : **Etaient présents :**

18/09/2023

Date d'affichage :

18/09/2023

**Nbre de conseillers en
exercice :** **56**

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : **43**

Nbre de pouvoirs : **2**

Nbre de votants : **45**

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, PESCH, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à partir du point N°73), BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, RENAULD, DUVAL Guy, TETART, LEHMULLER, PELARD, BARROSO, DURAND, MYOTTE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, TROUSSEAU, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, MITHOUARD, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. BEAUMER délégué titulaire, a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. VERPLAESTE délégué titulaire, a donné pouvoir à Mme CHIRADE.

Secrétaire de séance :

Jean MYOTTE

OBJET : **CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES COTEAUX » A MAULETTE DANS LE RESEAU DES ROUTES DU PAYS HOUDANAIS (RPH)**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023/03-24 du 7 mars 2023 du Conseil municipal de la commune de Maulette intégrant dans le domaine public les voies et réseaux du lotissement « Les Côteaux » ;

Vu la délibération n°73/2011 du 26 septembre 2011 approuvant le Cahier des Charges de la voirie communautaire ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20230929-DEL8228092023-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Vu les conditions du Cahier des Charges Voirie permettant le classement d'une voie en RPH ;

Considérant que la rue des Vignes (au droit de la Résidence des Côteaux) et la rue des Côteaux remplissent l'ensemble des conditions du Cahier des Charges Voirie ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Décide de classer dans le réseau RPH :

- la rue des Vignes au droit de la Résidence des Côteaux (parcelles B 317 ; 325 ; 335 ; 339),
- la rue des Côteaux.

ARTICLE 2 : Dit que l'atlas général des RPH sera mis à jour et le SIG réactualisé en conséquence.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture, le 29 septembre 2023

Publiée ou notifiée, le 29 septembre 2023

A Maulette, le 28 septembre 2023

Le Président,

Jean-Marie TETART



Le secrétaire de séance,

Jean MYOTTE

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Jean-Marie TETART



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20230929-DEL8228092023-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023